

COMMUNE DE PITRES



Vendredi 14 avril 2017

CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

REUNION DU VENDREDI 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le vendredi 14 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CARRÉ, Maire

Présents : Chantale PICARD, Christophe PETIT, Adjoint, Evelyne CLASTERE, Gianni LEFEBVRE, Yannick DEBIN, Nicolas ROGER, Mickael VIGOR, Florence LAMBERT, René DREAN et Nadège LEVEE.

Absents excusés représentés : Michel MAILLE par Evelyne CLASTERE, Dominique CAILLE par Chantale PICARD, Stéphanie HOUDMON par Gianni LEFEBVRE, Marie DUMONT par Nadège LEVEE, et Jérôme RAVIN par Florence LAMBERT.

Absentes excusées : Véronique GAVELLE, Céline DEBUIGNY, et Mélissa LORIAUX.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires sur le compte rendu de la réunion du vendredi 10 mars 2017 : Il n'y a aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu un courrier signé de plusieurs habitants de Pitres pour l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la réunion de ce soir. Le courrier étant arrivé après la rédaction des convocations, ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1) COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES ;
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES ;
- 3) AFFECTATION DU RESULTAT 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES ;
- 4) VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION DE 2017 ;
- 5) BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES ;
- 6) CREATION D'UN TROISIEME POSTE D'ADJOINT ;
- 7) RENOUVELLEMENT DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DEUX MEMBRES DU PERSONNEL ;
- 8) CURSUS : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA NEF DE L'EGLISE ET UNE FACE DU CLOCHER ;
- 9) ENQUETE PUBLIQUE « METALVALUE » : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 10) CONVENTION AVEC L'EPFN NORMANDIE POUR LA NEGOCIATION ET L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS COQUISART ;

11) DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DEMANDE DE DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU D.P.U. AUPRES DE L'EPFN NORMANDIE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN DES CONSORTS COQUISART ;

12) DIVERS.

1 - COMPTES DE GESTION 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultat du vote des comptes de gestion :

- Budget principal de la commune : 15 voix POUR ;
- Budget annexe du CCAS : 15 voix POUR ;
- Budget annexe du Cimetière : 15 voix POUR ;
- Budget annexe du lotissement : 13 voix POUR et 02 voix CONTRE.

2 - COMPTES ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune, dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		200 852,65	61 094,56			139 758,09
Opérations de l'exercice	2 527 286,86	2 632 580,24	457 340,16	208 761,57	2 984 627,02	2 841 341,81
TOTAUX	2 527 286,86	2 833 432,89	518 434,72	208 761,57	2 984 627,02	2 981 099,90
Résultats de clôture		306 146,03	309 673,15		3 527,12	
Restes à réaliser			395 652,85	478 604,00		82 951,15
TOTAUX CUMULES		306 146,03	705 326,00	478 604,00	3 527,12	82 951,15
RESULTATS DEFINITIFS		306 146,03	226 722,00			79 424,03

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2016 de la commune est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du CCAS dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		7 920,96		5 334,61		13 255,57
Opérations de l'exercice	19 864,91	13 809,83	0,00	0,00	19 864,91	13 809,83
TOTAUX	19 864,91	21 730,79	0,00	5 334,61	19 864,91	27 65,40
Résultats de clôture		1 865,88		5 334,61		7 200,49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 865,88		5 334,61		7 200,49
RESULTATS DEFINITIFS		1 865,88		5 334,64		7 200,49

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe du CCAS est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du cimetière dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		7 420,42	7 064,56			355,86
Opérations de l'exercice	8 232,93	7 096,13	6 283,62	7 064,56	14 516,55	14 160,69
TOTAUX	8 232,93	14 516,55	13 348,18	7 064,56	14 516,55	14 516,55
Résultats de clôture		6 283,62	6 283,62		0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		6 283,62	6 283,62		0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		6 283,62	6 283,62		0,00	0,00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe du cimetière est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement des Aubépines dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	106 954,19		18 927,49		125 881,68	
Opérations de l'exercice	246 899,06	331 756,27	227 589,60	239 112,38	474 488,66	570 868,65
TOTAUX	353 853,25	331 756,27	246 517,09	239 112,38	600 370,34	570 868,65
Résultats de clôture	22 096,98		7 404,71		29 501,69	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	22 096,98		7 404,71		29 501,69	
RESULTATS DEFINITIFS	22 096,98		7 404,71		29 501,69	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe du lotissement est adopté avec 13 voix pour et 02 voix contre.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ; considérant la conformité avec le compte de gestion 2016 du comptable ; statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	SOLDE DES RESTES 2016 A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-61 094,56 €		- 248 578,59 €	82 951,15 €	- 226 722,00 €
FONCTIONNEMENT	278 396,21 €	-77 543,56	105 293,38 €		306 146,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	306 146,03 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)..... Solde disponible affecté comme suit :	226 722,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	79 424,03 €
Total affecté au c/1068 :	226 722,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat du vote 16 voix POUR.

BUDGET ANNEXE DU CCAS
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ; considérant la conformité avec le compte de gestion 2016 du comptable ; statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	SOLDE DES RESTES 2016 A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	5 334,61 €		0,00 €		5 334,61 €
FONCTIONNEMENT	7 920,96 €		-6 055,08 €		1 865,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	1 865,88 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)..... Solde disponible affecté comme suit :	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	1 865,88 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat du vote : 16 voix POUR

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ; considérant la conformité avec le compte de gestion 2016 du comptable ; statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	SOLDE DES RESTES 2016 A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-7 064,56 €		780,94 €		-6 283,62 €
FONCTIONNEMENT	7 420,42 €		-1 136,80 €		6 283,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	6 283,62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).....	6 283,62 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	6 283,62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat du vote : 16 voix POUR

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ; considérant la conformité avec le compte de gestion 2016 du comptable ; statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 ; et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	SOLDE DES RESTES 2016 A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-18 927,49 €		11 522,78 €		-7 404,71 €
FONCTIONNEMENT	-106 954,19 €		84 527,21 €		-22 426,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).....	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	22 426,98 €

Résultat du vote : 14 voix POUR et 02 voix CONTRE

4 - VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION POUR 2017

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder au vote pour fixer les taux des trois taxes communales pour 2017.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le maire, décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes communales pour 2017 et fixe les taux des taxes ainsi qu'il suit :

TAXE D'HABITATION	11,70 %
TAXE FONCIERE (bâti)	31,09 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	77,60 %

Résultat du vote : 14 voix POUR, 01 ABSTENTION et 01 voix CONTRE.

5 - BUDGETS PRIMITIFS 2017 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES

Monsieur le maire donne lecture des projets de budgets primitifs pour la commune et les budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 682 817,03	2 682 817,03
INVESTISSEMENT	870 716,43	870 716,43
TOTAL	3 553 533,46	3 553 533,46

BUDGET ANNEXE DU CCAS

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 665,88	15 665,88
INVESTISSEMENT	5 334,61	5 334,61
TOTAL	21 000,49	21 000,49

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 568,00	13 568,00
INVESTISSEMENT	12 568,00	12 568,00
TOTAL	26 136,00	26 136,00

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	365 000,00	365 000,00
INVESTISSEMENT	257 404,71	257 404,71
TOTAL	622 404,71	622 404,71

Madame LAMBERT s'étonne de la baisse de 25 % des crédits alloués pour les écoles. Monsieur le maire répond que les écoles ont beaucoup de stock qui semble inutilisé et qu'il doit être épuré. Mme LAMBERT indique que les écoles fonctionnent en année scolaire et non en année civile, ce qui peut expliquer le stock de fournitures.

Monsieur le maire propose donc de ne pas baisser les crédits des écoles mais se donnera la faculté de revenir sur cette décision en cas de stocks trop importants.

Résultat du vote des budgets primitifs 2017 :

- Budget principal de la commune :11 voix POUR et 05 voix CONTRE
- Budget annexe du CCAS :..... 16 voix POUR
- Budget annexe du Cimetière :..... 16 voix POUR
- Budget annexe du Lotissement : 14 voix POUR et 02 voix CONTRE

6 - CREATION D'UN TROISIEME POSTE D'ADJOINT

Après débat sur ce sujet pendant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire indique à nouveau qu'il serait nécessaire de créer un troisième poste d'adjoint pour le seconder lui et les deux adjoints actuellement élus.

Madame LAMBERT est contre le fait que l'on prévoit la création d'un poste de 3^e adjoint. Elle est rejointe par Monsieur DREAN et Madame LEVEE.

Mme LAMBERT estime que le maire devrait se libérer de sa vice-présidence de l'Agglomération Seine-Eure qui doit lui donner beaucoup de travail afin de redonner de son temps pour son travail de maire. Monsieur le maire répond que ça n'est pas sa vice-présidence qui augmente sa tâche et que son travail à la CASE permet de conforter la place de la commune au sein de l'Agglomération. Madame Lambert s'étonne que la vice-présidence ne donne pas de travail et lui fait remarquer qu'il a été élu maire et délégué à l'Agglomération et que c'est donc son travail de maire de représenter la commune

Madame LAMBERT expose le problème de fonctionnement du travail des conseillers municipaux. Elle dit qu'il n'y a pas assez de réunions de commissions pour pouvoir travailler entre élus. Elle précise que l'opposition peut dire « oui » quand les propositions avancées sont bonnes.

Madame LEVEE précise que certains adjoints ont une activité salariée et que cela pose le problème de la présence sur le terrain. Monsieur le maire répond que c'était déjà le cas dans les mandats précédents sous Messieurs COBERT et DREAN.

Monsieur DREAN estime que s'il devait y avoir la création d'un 3^e poste d'adjoint, il faudrait respecter la parité.

Selon le souhait de l'assemblée, le vote a lieu à bulletin secret :

Résultat du vote : 08 voix POUR, et 08 voix CONTRE.

Aucune décision ne peut donc être prise à l'issue de ce vote. La création d'un troisième poste d'adjoint est donc abandonnée.

7 - RENOUELEMENT DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DEUX MEMBRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de deux membres du personnel qui souhaitent effectuer leur travail à temps partiel annualisé à 80 % :

- Madame Marie-Line HEUSE : Renouvellement de son temps partiel à compter du 1^{er} mai 2017
- Madame Karine AUFRERE : Renouvellement de son temps partiel à compter du 13 mai 2017

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame Marie-Line HEUSE et Madame Karine AUFRERE à effectuer leur travail à temps partiel annualisé comme indiqué ci-dessus

8 - CURSUS : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA NEF DE L'EGLISE ET UNE FACE DU CLOCHER

Il a été prévu que l'association CURSUS intervienne sur les exercices 2016 et 2017 pour réaliser des travaux de réfection du mur et de la toiture de l'église.

La commune, maître d'ouvrage du chantier, prendra en charge 20 % du coût total des matériaux de chantier, les frais de locations nécessaires au chantier ainsi que la gestion des autorisations nécessaires aux différentes interventions. En complément, l'Agglomération Seine-Eure, s'engage à participer aux frais de fonctionnement et d'investissement de chaque chantier, en prenant en charge le reliquat des frais.

Le financement de la prestation se fera sur la durée du chantier, la somme votée par le conseil municipal est de 10 557,62 €. Ce montant pourra être modifié par voie d'avenant signé par les deux parties.

Aussi, conformément aux nouvelles dispositions de la convention de partenariat entre la CASE et CURSUS, il convient d'établir une convention de financement concernant la part restant à la charge de la commune telle que définie dans l'article 4 de ladite convention CASE-CURSUS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9 - ENQUETE PUBLIQUE « METALVALUE » : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame LEVEE pense que le projet est précipité. Elle estime qu'il faut d'abord répondre aux attentes des habitants et riverains avant d'accepter ce projet. Monsieur DREAN est d'accord avec Mme LEVEE mais précise que l'on ne peut pas être contre la création d'emplois sur la commune.

Monsieur le maire apporte quelques précisions sur la desserte de l'usine : L'ancienne route qui descend vers Manoir Industries serait rouverte avec la création d'un rond-point si cela est nécessaire sur la RD321. Cette voie pourrait être réservée pour l'usine.

Madame LAMBERT indique qu'avec ses colistiers, ils ont rédigé un avis sur le projet et elle en donne lecture. Selon elle, nous n'avons pas suffisamment d'éléments de réflexion pour prendre une décision.

Monsieur DREAN veut un engagement des personnes responsables du projet afin de satisfaire tous les points disgracieux.

Monsieur le maire répond qu'une nouvelle ligne de fonderie sera créée à Manoir Industries selon les normes actuellement en vigueur. Toutefois, avant que celle-ci ne soit opérationnelle, c'est l'ancienne ligne qui alimentera l'usine de production Métalvalue.

Madame LAMBERT précise que l'on est pas obligé de signer trop vite la modification du PLU et qu'il faut prendre éventuellement 6 mois de réflexion supplémentaires.

Monsieur DEBIN indique qu'il est arrivé dans le passé que Manoir Industries ne tienne pas ses engagements.

Monsieur ROGER doute de l'arrêt de l'ancienne ligne de production du fait qu'elle est amortie depuis longtemps. Il trouve « aberrant » que le nom de Pîtres apparaisse déjà sur le site de Métalvalue.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal n'a qu'un avis consultatif. Il faut que les engagements de Métalvalue concernant les éventuelles nuisances soient notifiés par écrit.

Monsieur DREAN aimerait avoir une présentation de la future usine par les responsables en conseil municipal.

Mme LAMBERT ajoute à la demande des conseillers la phrase suivante à son texte : »Nous souhaitons rencontrer, en conseil municipal, Manoir Industrie, Melalvalue et l'Agglomération Seine Eure. «

Monsieur le maire va essayer d'organiser une réunion avec les responsables et le conseil municipal.

Après délibération, la majorité des membres du conseil municipal décide de retenir, avec l'ajout de la dernière phrase le texte proposé par Mme LAMBERT:

« A l'issue de l'enquête publique et à la lecture de ce document de consultation du public, beaucoup de questions et de remarques adviennent.

Trois bâtiments sont prévus dans une tour d'atomisation de 40 m de haut sur une base de 43 m x 30 m. Si elle n'est pas végétalisée, l'implantation, au milieu du village de Pîtres, de cette tour de 40 m de haut défigurera complètement l'environnement déjà bien impacté par Manoir Industries ce qui sera en contradiction totale avec le PADD qui vient d'être mis au débat sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Pour rappel, le PADD a l'ambition de développer un territoire à haute qualité de vie notamment en maintenant un cadre de vie attractif. Il prévoit de mettre en valeur et protéger les panoramas et de préserver les silhouettes urbaines en assurant la continuité paysagère dans les nouveaux projets.

La D508 choisie comme voie d'accès pour Métalvalue n'est pas appropriée. Il faut que les accès des camions et des voitures se fassent par le nord pour limiter les risques liés à la circulation et au bruit.

La production de poudre d'acier par Métalvalue est possible si l'usine Manoir Industries lui fournit du métal en fusion. Les deux productions sont liées.

Si l'usine Métalvalue semble dans son mode de production écologiquement responsable, l'entreprise Manoir Industries émet toujours des fumées rousses (oxyde d'azote) particulièrement nocives pour les voies respiratoires. L'émission de fumées rousses augmentera forcément ainsi que le bruit lié à la production avec le développement progressif de l'activité.

Les risques technologiques et les nuisances générées par le bruit de Manoir Industries ne sont pas évoqués dans cette enquête.

L'activité de Manoir Industries et celle de Métalvalue étant étroitement liées, ce n'est pas pris en compte dans cette consultation. Nous ne pouvons donner aujourd'hui un avis favorable sans des réponses aux risques liés à l'activité des deux entreprises.

Un diagnostic des nuisances actuelles est nécessaire ainsi qu'une anticipation des risques à venir assorti évidemment des mesures pour y remédier.

Nous souhaitons rencontrer, en conseil municipal, Manoir Industrie, Métalvalue et l'Agglomération Seine-Eure. »

10 - CONVENTION AVEC L'EPFN NORMANDIE POUR LA NEGOCIATION ET L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS COQUISART

Monsieur le maire rappelle le projet de regrouper toutes les classes de l'école primaire et de créer une médiathèque au niveau du groupe scolaire Jacques Prévert.

Il informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé 2 Sente Dumontier, cadastré section C n° 647, 648 et 649 pour une superficie de 1 257 m², correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet car il se situe à proximité du groupe scolaire et du restaurant scolaire. Il propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur le maire propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 647, 648 et 649 pour une superficie de 1 257 m² ;

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

11 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DEMANDE DE DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU D.P.U. AUPRES DE L'EPFN NORMANDIE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN DES CONSORTS COQUISART

Dans le cas où une déclaration d'intention d'aliéner serait adressée à la commune en vue de l'aliénation du bien appartenant aux Consorts COQUISART ;

Considérant que cette propriété revêt un intérêt municipal dans la mise en œuvre de regrouper toutes les classes de l'école primaire et de créer une médiathèque au niveau du groupe scolaire Jacques Prévert ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Il est à rappeler que depuis le 7 décembre 2015, l'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de Plan Local d'urbanisme. Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Seine-Eure est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres. Compte-tenu de l'intérêt de cette propriété pour la mise en œuvre de projets urbains et aux termes de l'article L.213-3 alinéa 1 du code de l'urbanisme, il est proposé de solliciter la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de l'E.P.F. NORMANDIE à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'intérêt de la commune à acquérir le bien cadastré section C numéro 647, 648 et 649,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Agglomération Seine-Eure pour déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'E.P.F. NORMANDIE à l'occasion de l'aliénation du bien appartenant aux Consorts COQUISART, sis 2 Sente Dumontier sur la commune PITRES, cadastré section C n°647, 648 et 649 pour une superficie de 1 257 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui en seraient la suite ou conséquence.

12 - DIVERS

- Monsieur le maire fait le point sur la composition des bureaux de vote des présidentielles et des législatives.

TOUR DE TABLE

→ Monsieur DREAN souhaite connaître le nombre de logements sociaux sur la commune.

→ Madame LAMBERT demande combien il reste de parcelles à vendre sur le lotissement. Monsieur le maire répond qu'il reste encore 5 terrains disponibles.

Madame LAMBERT demande si le « Trail » a rendu le gymnase en état. Monsieur le maire répond que oui dans l'ensemble à part au niveau du rangement.

→ Monsieur ROGER indique que le 30 avril aura lieu « la Pistrienne » ainsi que le « Noc'trail » le 24 mai.

→ Monsieur DEBIN a transmis le compte-rendu de la commission « enfance-jeunesse ». Des ateliers de travail auront lieu sur l'enfance-jeunesse.

→ Madame CLASTERE signale un dépotoir derrière la centrale électrique.

PAROLE AU PUBLIC

• Monsieur Jean-Pierre COBERT indique qu'il faudrait associer les responsables d'IKOS à la réunion souhaitée avec les responsables de Métalvalue, Manoir Industries et l'Agglomération Seine-Eure lors d'un prochain conseil municipal car à terme, IKOS devrait quitter son emplacement actuel au profit de Métalvalue.

Monsieur COBERT dit qu'il faudrait connaître le coût de l'énergie dans la production de Métalvalue et il trouve étrange la précipitation du projet. Il estime que l'on peut facilement attendre 4 à 6 mois pour approfondir les réflexions et trouve que les décisionnaires sont peu nombreux et bien pressés.

Enfin, Monsieur COBERT émet une opinion concernant Monsieur HONNART, comme quoi ce dernier, en mettant en place l'usine Métalvalue se fait un peu plaisir sans trop s'occuper des conséquences futures.

• Monsieur Jean-Pierre DURINCK précise qu'il n'existe pas encore de nomenclature concernant la poudre d'acier. Aucune réglementation n'est en vigueur sur cette activité récente et innovante. Il n'existe aucun référentiel concernant les éventuels risques. Il pense que c'est très grave pour les habitants de la commune.

• Monsieur Alain TROCHET aimerait que la commune ne commette pas des erreurs qui coûtent de l'argent à la municipalité comme pour la Vallée Galantine.

Fin de la séance à 00 heure 48.